

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

—

LOI

—

Loi n° 1.412 du 19 décembre 2014 portant fixation du Budget Général Primitif de l'exercice 2015 (p. 2).

—

ORDONNANCES SOUVERAINES

—

Ordonnance Souveraine n° 5.102 du 10 décembre 2014 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 11).

Ordonnance Souveraine n° 5.131 du 19 décembre 2014 portant nomination de l'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 11).

Ordonnance Souveraine n° 5.132 du 19 décembre 2014 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 12).

Ordonnance Souveraine n° 5.136 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage (p. 12).

Ordonnance Souveraine n° 5.139 du 22 décembre 2014 autorisant un Consul Général honoraire de la République des Palaos à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 13).

—

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

—

Arrêté Ministériel n° 2014-714 du 29 décembre 2014 maintenant une fonctionnaire en position de détachement (p. 13).

Arrêtés Ministériels n° 2014-715 et 2014-716 du 29 décembre 2014 plaçant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 13 et 14).

Arrêté Ministériel n° 2014-717 du 29 décembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 14).

Arrêté Ministériel n° 2014-718 du 29 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2010-53 du 5 février 2010 fixant le ressort géographique de chaque école publique primaire (p. 18).

Arrêté Ministériel n° 2014-719 du 29 décembre 2014 autorisant un pharmacien à exploiter une officine (p. 18).

Arrêté Ministériel n° 2014-720 du 29 décembre 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 19).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-3916 du 24 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 19).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 19).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 20).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-1 d'un Adjoint au Chef de garage à la Compagnie des Carabiniers du Prince (p. 20).

Avis de recrutement n° 2015-2 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 20).

Avis de recrutement n° 2015-3 d'un Analyste à la Direction Informatique (p. 20).

Erratum aux avis de recrutement n° 2014-159 d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès et n° 2014-160 d'un Rédacteur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 21).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Aide Nationale au Logement (p. 21).

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer (p. 21).

MAIRIE

Occupation de la voie publique - 73^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco - 1^{er} Monaco E-Prix (p. 22).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2014-185 du 11 décembre 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'attribution des logements domaniaux - Traitement et suivi des demandes », dénommé « Appels à candidatures des logements domaniaux » de la Direction de l'Habitat, présenté par le Ministre d'État (p. 22).

Décision du 22 décembre 2014 du Ministre d'Etat portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'attribution des logements domaniaux - Traitement et suivi des demandes », dénommé « Appels à candidatures des logements domaniaux » de la Direction de l'Habitat (p. 25).

INFORMATIONS (p. 25).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 27 à 35).

LOI

Loi n° 1.412 du 19 décembre 2014 portant fixation du Budget Général Primitif de l'exercice 2015.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 17 décembre 2014.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2015 sont évaluées à la somme globale de 1.061.638.500 € (Etat « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2015 sont fixés globalement à la somme

maximum de 1.059.381.800 €, se répartissant en 753.245.100 € pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et 306.136.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 57.666.100 € (Etat « D »).

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2015 sont fixés globalement à la somme maximum de 67.313.500 € (Etat « D »).

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ETAT «A» (EUROS)

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2015

Chap. 1. – PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :

A - Domaine immobilier 106.166.900

B - Monopoles

1) Monopoles exploités par l'État 38.357.100

2) Monopoles concédés 69.232.000

107.589.100

C - Domaine financier 18.479.500

232.235.500

Chap. 2. – PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES

ADMINISTRATIFS 27.851.000

27.851.000

Chap. 3. – CONTRIBUTIONS :

1) Droits de douane 28.000.000

2) Transactions juridiques 127.551.000

3) Transactions commerciales 525.150.000

4) Bénéfices commerciaux 120.050.000

5) Droits de consommation 801.000

801.552.000

Total Etat «A» 1.061.638.500

ETAT «B» (EUROS)
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2015

Section 1 - DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :

Chap. 1. – S.A.S. le Prince Souverain	11.900.000	
Chap. 2. – Maison de S.A.S. le Prince	1.644.000	
Chap. 3. – Cabinet de S.A.S. le Prince	6.927.200	
Chap. 4. – Archives et Bibliothèque Palais Princier ..	488.600	
Chap. 6. – Chancellerie des Ordres Princiers	125.000	
Chap. 7. – Palais de S.A.S. le Prince	22.937.900	
		44.022.700

Section 2 - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :

Chap. 1. – Conseil National	3.983.400	
Chap. 2. – Conseil Economique et Social	357.600	
Chap. 3. – Conseil d'Etat	46.000	
Chap. 4. – Commission Supérieure des Comptes	301.200	
Chap. 5. – Commission de Contrôle des Activités Financières.	698.200	
Chap. 6. – Commission de Contrôle des Informations Nominatives	1.075.200	
Chap. 7. – Haut Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation	379.400	
Chap. 8. – Conseil de la Mer	10.000	
		6.851.000

Section 3 - MOYENS DES SERVICES :

A) Ministère d'État :

Chap. 1. – Ministère d'État et Secrétariat Général ..	3.758.900	
Chap. 2. – Recours et Médiation		
Chap. 3. – Inspection Générale de l'Administration .	374.600	
Chap. 4. – Centre de Presse	4.440.600	
Chap. 5. – Direction des Affaires Juridiques	2.279.700	
Chap. 6. – Contrôle Général des Dépenses	739.900	
Chap. 7. – Direction des Ressources Humaines et de la Formation	5.007.400	
Chap. 9. – Service Central des Archives et Documentation Administrative	296.600	
Chap. 10. – Publications Officielles	958.500	
Chap. 11. – Direction Informatique	2.207.100	
Chap. 12. – Direction Administration Electronique et Informatique	431.700	
Chap. 13. – Institut Monégasque de la Statistique ...	396.900	
Chap. 14. – Service des Affaires Législatives		
		20.891.900

B) Département des Relations Extérieures et de la Coopération :

Chap. 15. – Conseiller de Gouvernement	2.050.800	
Chap. 16. – Postes diplomatiques	10.937.100	
Chap. 17. – Direction des Relations Diplomat. & Consulaires	857.500	
Chap. 18. – Direction des Affaires Internationales ...	539.100	
Chap. 19. – Direction de la Cooper. Internationale ..	836.600	
		15.221.100

C) Département de l'Intérieur :

Chap. 20. – Conseiller de Gouvernement	1.594.700
Chap. 21. – Force Publique - Carabiniers	6.820.800
Chap. 22. – Sûreté Publique - Direction	29.718.700
Chap. 23. – Théâtre des Variétés	350.300
Chap. 24. – Affaires Culturelles	1.183.400
Chap. 25. – Musée d'Anthropologie	541.800
Chap. 26. – Cultes	2.168.900
Chap. 27. – Education Nationale - Direction	7.359.000
Chap. 28. – Education Nationale - Lycée	7.949.800
Chap. 29. – Education Nationale - Collège Charles III	8.402.000
Chap. 30. – Education Nationale - Ecole Saint-Charles	2.811.400
Chap. 31. – Education Nationale - Ecole de Fontvieille	1.761.200
Chap. 32. – Education Nationale - Ecole de la Condamine	2.087.100
Chap. 33. – Education Nationale - Ecole des Révoires	1.708.200
Chap. 34. – Education Nationale - Lycée Technique .	6.167.400
Chap. 36. – Education Nationale - Ecole du Parc	1.060.900
Chap. 37. – Education Nationale - Pré-scolaire Carmes	898.700
Chap. 38. – Agence monégasque de sécurité numérique	303.300
Chap. 39. – Education Nationale - Bibliothèque Caroline	254.000
Chap. 40. – Education Nationale - Centre aéré	597.000
Chap. 42. – Education Nationale - Centre d'information	157.500
Chap. 43. – Education Nationale - Centre de formation pédagogique	664.800
Chap. 46. – Education Nationale - Stade Louis II ...	9.077.400
Chap. 48. – Force Publique Pompiers	9.261.200
Chap. 49. – Auditorium Rainier III	860.900

103.760.400

D) Département des Finances et de l'Économie :

Chap. 50. – Conseiller de Gouvernement	1.393.100
Chap. 51. – Budget et Trésor - Direction	1.112.800
Chap. 52. – Budget et Trésor - Trésorerie	538.400
Chap. 53. – Services Fiscaux	2.710.400
Chap. 54. – Administration des Domaines	1.561.700
Chap. 55. – Expansion Economique	3.049.400
Chap. 57. – Tourisme et Congrès	10.916.900
Chap. 60. – Régie des Tabacs	4.850.000
Chap. 61. – Office des Emissions des Timbres-Poste .	3.324.300
Chap. 62. – Direction de l'Habitat	625.400
Chap. 63. – Contrôle des Jeux	614.800
Chap. 64. – Service d'information sur les circuits financiers	1.198.100
Chap. 65. – Musée du timbre et des monnaies	593.900

32.489.200

E) Département des Affaires Sociales et de la Santé :

Chap. 66. – Conseiller de Gouvernement	1.478.300
Chap. 67. – Action Sanitaire et Sociale	3.369.400
Chap. 68. – Direction du Travail	1.592.800
Chap. 69. – Prestations Médicales de l'Etat	1.728.800
Chap. 70. – Tribunal du Travail	166.400
Chap. 71. – D.A.S.S. - Foyer de l'Enfance	1.585.400
Chap. 72. – Inspection médicale	346.800
Chap. 73. – Centre Médico-Sportif	307.800

10.575.700

F) Département de l'Équipement et de l'Environnement :

Chap. 75. – Conseiller de Gouvernement	1.801.800	
Chap. 76. – Travaux Publics	4.052.500	
Chap. 78. – Direction Aménagement Urbain	15.274.500	
Chap. 84. – Postes et Télégraphes	11.182.000	
Chap. 85. – Service des Titres de Circulation	2.621.200	
Chap. 86. – Service des Parkings Publics	19.701.200	
Chap. 87. – Aviation Civile	2.922.700	
Chap. 88. – Service de maintenance des bâtiments publics	2.027.400	
Chap. 89. – Direction de l'Environnement	1.436.800	
Chap. 90. – Direction des Affaires Maritimes	981.000	
Chap. 92. – Direction Communications Electroniques	898.100	
Chap. 93. – Direction de l'Urbanisme, la Prospective et la Mobilité	1.556.000	
		64.455.200

G) Services Judiciaires :

Chap. 95. – Direction	2.039.000	
Chap. 96. – Cours et Tribunaux	6.111.200	
Chap. 97. – Maison d'Arrêt	2.654.600	
		10.804.800
		258.198.300

Section 4 - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3 :

Chap. 1. – Charges Sociales	99.932.600	
Chap. 2. – Prestations et fournitures	18.493.600	
Chap. 3. – Mobilier et matériel	4.657.200	
Chap. 4. – Travaux	4.811.400	
Chap. 5. – Traitement - Prestations	1.010.400	
Chap. 6. – Domaine immobilier	34.122.000	
Chap. 7. – Domaine financier	330.800	
		163.358.000

Section 5 - SERVICES PUBLICS :

Chap. 1. – Assainissement	33.576.000	
Chap. 2. – Eclairage public	3.515.000	
Chap. 3. – Eaux	1.535.000	
Chap. 4. – Transports publics	6.720.000	
Chap. 5. – Communications	240.000	
		45.586.000

Section 6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES :

*I - Couverture déficits budgétaires de la
Commune et des Etablissements Publics :*

Chap. 1. – Budget communal	45.505.700	
Chap. 2. – Domaine social	33.368.900	
Chap. 3. – Domaine culturel	8.304.900	
		87.179.500

II - Interventions :

Chap. 4. – Domaine international		
SC - 4.1 - Subventions		
SC - 4.2 - Politiques publiques	21.169.700	
Chap. 5. – Domaine éducatif et culturel		
SC - 5.1 - Subventions		
SC - 5.2 - Politiques publiques	38.298.200	
Chap. 6. – Domaine social et humanitaire		
SC - 6.1 - Subventions		
SC - 6.2 - Politiques publiques	27.830.400	
Chap. 7. – Domaine sportif		
SC - 7.1 - Subventions		
SC - 7.2 - Politiques publiques	6.787.600	
		94.085.900

III - Manifestations :

Chap. 8. – Organisation manifestations		
SC - 8.1 - Subventions		
SC - 8.2 - Politiques publiques	39.057.200	
		39.057.200

IV - Industrie - Commerce - Tourisme :

Chap. 9. – Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme		
SC - 9.1 - Subventions		
SC - 9.2 - Politiques publiques	14.906.500	
		14.906.500

235.229.100

Total Etat «B»	753.245.100
--------------------------	-------------

ETAT «C» (EUROS)

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS

OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2015

Section 7 - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :

Chap. 1. – Grands travaux - Urbanisme	44.820.000	
Chap. 2. – Equipement routier	19.852.000	
Chap. 3. – Equipement portuaire	15.406.000	
Chap. 4. – Equipement urbain	29.243.300	
Chap. 5. – Equipement sanitaire et social	64.624.900	
Chap. 6. – Equipement culturel et divers	35.582.000	
Chap. 7. – Equipement sportif	21.508.500	
Chap. 8. – Equipement administratif	19.630.000	
Chap. 9. – Investissements	48.000.000	
Chap. 10. – Equipement Fontvieille		
Chap. 11. – Equipement industrie et commerce	7.470.000	
		306.136.700
Total Etat «C»		306.136.700

ETAT «D» (EUROS)
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2015

	Dépenses	Recettes
80 - Comptes d'opérations monétaires	2.150.000	4.400.000
81 - Comptes de commerce	22.067.000	11.934.000
82 - Comptes de produits régulièrement affectés ..	30.170.000	28.117.000
83 - Comptes d'avances	5.236.000	5.179.000
84 - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État	4.050.500	6.560.500
85 - Comptes de prêts	3.640.000	1.475.600
Total Etat « D »	67.313.500	57.666.100

PROGRAMME TRIENNAL
D'EQUIPEMENT PUBLIC
2015/2016/2017

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
		Crédit global au 1/1/14	Crédit global au 1/1/15	Crédits déblo- qués au 01/07/14	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2013	Budget Primitif 2014	BR 2014 + reports	2015	2016	2017	> 2017
I. Grands travaux - Urbanisme												
701.907	Amélioration sécurité tunnels routiers	27,00	28,61	26,72	1,89	24,51	1,40	2,10	2,00	0,00	0,00	0,00
701.908	Tunnel Descendant	105,00	106,15	85,43	20,72	22,48	27,00	29,26	25,65	26,94	1,82	0,00
701.911	Urbanisation SNCF - Voirie & réseaux	194,00	195,70	192,90	2,80	189,77	2,00	2,74	1,20	1,00	0,99	0,00
701.9132	Urbanisation SNCF - Ilôt Charles III		280,00	0,00	280,00	0,70	0,10	0,10	2,50	2,50	5,00	269,20
701.9133	Urbanisation SNCF - Ilôt Canton	73,40	70,00	63,25	6,75	53,89	10,00	14,00	0,00	0,00	0,00	2,11
701.9134	Urbanisation SNCF - Ilôt Rainier III	170,40	166,50	163,16	3,34	161,10	1,00	3,70	0,00	0,00	0,00	1,70
701.9135	Urbanisation SNCF - Ilôt Casteleretto	68,03	68,03	67,98	0,05	67,89	0,06	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00
701.9136	Urbanisation SNCF - Ilôt Prince Pierre	94,71	95,17	93,95	1,22	92,32	2,39	2,40	0,45	0,00	0,00	0,00
701.9137	Urbanisation SNCF - Ilôt Pasteur	277,00	315,00	33,97	281,03	4,09	10,00	12,89	10,00	25,00	52,00	211,02
701.997	Améliorations Réseau Ferroviaire	5,71	5,71	0,00	5,71	0,00	0,00	0,82	0,10	0,00	0,00	4,79
	SOUS TOTAL I	1015,25	1330,87	727,36	603,51	616,75	53,95	68,15	41,90	55,44	59,81	488,81

II. Equipement routier - Parkings

702.902	Desenclavement Annonciade II		7,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	2,00	1,00
702.903/1	Voies publiques - Mobilité Durable Triennal		26,00	0,00	26,00	0,00	0,00	0,50	5,00	10,00	7,80	2,70
702.904	Parking des Spélugues		48,00	0,00	48,00	0,00	0,00	0,00	2,00	8,00	10,00	28,00
	SOUS TOTAL II	0,00	81,00	0,00	81,00	0,00	0,00	0,50	9,00	20,00	19,80	31,70

III. Equipement portuaire

703.901	Bassin Hercule réparations ouvrages existants	8,10	8,12	7,61	0,51	7,18	0,20	0,35	0,26	0,20	0,13	0,00
703.903	Superstructures digues Nord et Sud	28,00	28,60	4,14	24,46	1,24	7,00	7,27	6,52	3,60	4,00	5,97
703.904	Superstructures digue flottante	15,90	16,02	15,75	0,27	14,50	0,39	1,42	0,10	0,00	0,00	0,00
703.906	Aménagement avant port	20,30	20,90	18,66	2,24	9,63	6,00	8,64	2,00	0,63	0,00	0,00
703.934	Aménagement port de Fontvieille	1,90	4,30	1,03	3,27	0,91	0,30	0,80	2,10	0,49	0,00	0,00
	SOUS TOTAL III	74,20	77,94	47,19	30,75	33,46	13,89	18,48	10,98	4,92	4,13	5,98

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
		Crédit global au 1/1/14	Crédit global au 1/1/15	Crédits déblo- qués au 01/07/14	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2013	Budget Primitif 2014	BR 2014 + reports	2015	2016	2017	> 2017

IV. Equipement urbain

704.902	Energie électr. 3 ^{me} poste source	37,10	37,60	34,34	3,26	15,38	14,13	14,13	7,50	0,59	0,00	0,00
704.906	Extension réseaux urbains Fontvieille	18,60	19,40	18,00	1,40	16,41	1,45	2,19	0,80	0,00	0,00	0,00
704.907	Galerie de stockage de produits radioactifs	2,50	2,55	0,44	2,11	0,00	0,50	0,30	1,50	0,70	0,05	0,00
704.928/1	Extension hélicoptère (Rénovation)		36,00	0,22	35,78	0,22	3,00	1,00	4,00	12,00	13,13	5,65
704.983/1	Télésurveillance - Extension	0,91	1,10	0,14	0,96	0,13	0,15	0,21	0,56	0,20	0,00	0,00
704.985/2	Aménagements Jardins Fontvieille	4,40	4,85	2,26	2,59	1,36	1,00	1,14	0,90	0,60	0,60	0,25
704.991	Réservoir d'eau		5,00	0,03	4,97	0,00	2,00	0,40	2,50	1,90	0,20	0,00
704.994/1	Marché de Performance Energétique	2,72	2,72	2,72	0,00	0,11	0,21	0,23	0,21	0,21	0,21	1,75
	SOUS TOTAL IV	66,23	109,22	58,15	51,07	33,61	22,44	19,60	17,97	16,20	14,19	7,65

V. Equipement sanitaire et social

705.904	FANB ROQUEVILLE	50,00	55,00	4,08	50,92	0,00	1,35	1,35	2,50	13,00	18,00	20,15
705.905	Opération Villa Engelin	105,00	115,00	10,58	104,42	0,00	3,00	23,40	8,20	32,00	38,80	12,60
705.907	Grand Ida		20,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	5,00	10,00	5,00	0,00
705.908	Opérations Domaniales intermédiaires		49,00	0,00	49,00	0,00	0,00	0,00	4,00	22,00	21,00	2,00
705.912	Opération Tamaris	33,00	33,00	32,99	0,01	30,46	2,53	2,54	0,00	0,00	0,00	0,00
705.9301	Centre de gérontologie clinique - Centrale d'énergie	213,30	213,30	208,60	4,70	203,55	1,50	7,78	1,00	0,20	0,77	0,00
705.930/7	C.H.P.G.Maintien à niveau	42,40	75,41	6,55	68,86	3,54	12,40	18,86	15,00	10,00	10,00	18,01
705.932/1	Réhabilitation Cap Fleuri	102,50	104,00	10,40	93,60	1,00	7,00	9,13	15,10	20,00	12,00	46,77
705.940	Travaux Domaines		22,53	0,00	22,53	0,00	0,00	0,00	7,73	5,00	5,00	4,80
705.946	Opération Testimonio II	100,00	7,00	0,29	6,71	0,07	14,00	1,00	1,00	1,00	1,36	2,57
705.954	Opération 21-25 Rue de la Turbie	15,23	15,24	15,03	0,21	14,93	0,05	0,22	0,02	0,07	0,00	0,00
705.982	Acquisitions terrains immeubles	37,04	85,89	28,56	57,33	28,14	5,75	5,75	5,00	5,00	5,00	37,00
	SOUS TOTAL V	698,47	795,37	317,08	478,29	281,69	47,58	70,03	64,55	118,27	116,93	143,90

VI. Equipement culturel et divers

706.903	Musée des Traditions		1,50	0,00	1,50	0,00	0,00	0,00	1,25	0,25	0,00	0,00
706.904	Travaux Nouvelle Aile Palais		40,00	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	10,00	15,00	15,00	0,00
706.905	Entrée Ville - Jardin Exotique		165,00	0,00	165,00	0,00	3,00	3,00	15,00	10,00	15,00	122,00
706.919	Yacht Club	109,30	112,00	109,12	2,88	83,79	15,69	25,51	2,70	0,00	0,00	0,00
706.960/1	Grimaldi Forum (Redécoration)	16,20	12,50	10,50	2,00	8,20	2,00	2,30	2,00	0,00	0,00	0,00
	SOUS TOTAL VI	125,50	331,00	119,62	211,38	91,99	20,69	30,81	30,95	25,25	30,00	122,00

VII. Equipement sportif

707.914/5	Réhabilitation Stade Louis II	10,43	10,45	9,80	0,65	5,44	2,19	2,30	2,18	0,53	0,00	0,00
707.914/6	Gros Travaux Stade Louis II	18,26	18,26	0,03	18,23	0,00	0,50	0,50	2,99	3,06	3,14	8,57
707.924/3	Aménagement terrain de football	6,70	6,80	2,52	4,28	2,52	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	4,27
707.994	Extension Quai Albert 1 ^{er} - Collection Voitures	78,90	105,00	31,71	73,29	21,480	12,95	19,20	14,20	11,60	14,90	23,62
	SOUS TOTAL VII	114,29	140,51	44,06	96,45	29,44	15,64	22,01	19,37	15,19	18,04	36,46

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
		Crédit global au 1/1/14	Crédit global au 1/1/15	Crédits déblo- qués au 01/07/14	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2013	Budget Primitif 2014	BR 2014 + reports	2015	2016	2017	> 2017

VIII. Equipement administratif

708.904/1	Refonte Système Informatique Propriété Industrielle	1,50	1,50	1,49	0,01	1,11	0,25	0,39	0,00	0,00	0,00	0,00
708.904/2	Mise en œuvre du système d'information	5,50	8,26	2,59	5,67	1,48	1,50	3,59	3,04	0,15	0,00	0,00
708.905	Réseau radio numérique de l'Administration	7,63	7,63	6,80	0,83	6,41	0,30	0,89	0,28	0,05	0,00	0,00
708.908	Plan Numérique Scolaire		2,20	0,00	2,20	0,00	0,00	0,00	0,44	0,44	0,44	0,88
708.911	Poste de Police		1,50	0,00	1,50	0,00	0,00	0,00	1,25	0,25	0,00	0,00
708.945	Acquisitions Equipement Pompiers	2,07	3,55	1,05	2,50	0,85	0,17	0,29	0,47	0,64	0,66	0,64
708.979/2	Travaux BD Bat. Publics	2,78	7,98	1,55	6,43	0,49	1,30	2,09	3,15	1,65	0,70	-0,10
708.992	Opération la Visitation	44,00	43,50	43,32	0,18	42,32	0,65	0,65	0,45	0,08	0,00	0,00
	SOUS TOTAL VIII	63,48	76,12	56,80	19,32	52,66	4,17	7,90	9,08	3,26	1,80	1,43

IX. Investissements

709.991	Acquisitions	6,00	12,00	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00	3,00	3,00
709.996	Rachats au F.R.C.	15,00	94,93	0,68	57,00	37,93	0,00	57,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709.997	Nouveau C.H.P.G	668,00	683,50	120,00	563,50	80,00	40,00	40,00	45,00	45,00	46,00	427,50
	SOUS TOTAL IX	689,00	790,43	120,68	632,50	117,93	40,00	97,00	48,00	48,00	49,00	430,50

XI. Equipement industriel et commercial

711.966	Centre Commercial Fontvieille		56,00	0,00	56,00	0,00	3,00	0,50	3,00	3,00	10,00	39,50
711.984	PARKING du quai Antoine 1 ^{er}	3,50	3,60	0,00	3,60	0,00	0,60	0,10	0,60	2,76	0,00	0,14
711.984/5	Immeuble quai Antoine 1 ^{er} Extension	21,36	18,29	17,35	0,94	16,02	0,40	1,80	0,47	0,00	0,00	0,00
711.985	Construction dépôt Carros	12,55	12,69	5,75	6,94	5,21	4,08	4,08	3,40	0,00	0,00	0,00
	SOUS TOTAL XI	37,41	90,58	23,10	67,48	21,23	8,08	6,48	7,47	5,76	10,0	39,64

TOTAL GENERAL	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
	Crédit global au 1/1/14	Crédit global au 1/1/15	Crédits déblo- qués au 01/07/14	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2013	Budget Primitif 2014	BR 2014 + reports	2015	2016	2017	> 2017
	2883,83	3823,04	1514,04	2271,75	1278,76	226,44	340,95	259,27	312,29	323,70	1308,07
Dépenses compte de dépôt n° 400.06610 NCHPG	668,00	683,50			7,12	27,10	27,10	45,00	45,00	46,00	513,28

Montants arrondis à la dizaine de milliers d'euros

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.102 du 10 décembre 2014 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.085 du 1^{er} décembre 2014 portant nomination du Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Pierre BERNARDI, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 12 janvier 2015.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. BERNARDI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix décembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.131 du 19 décembre 2014 portant nomination de l'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.329 du 20 août 2009 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Magali IMPERTI, épouse COMTE, Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à compter du 12 janvier 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.132 du 19 décembre 2014 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.740 du 6 février 2001 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain SERRA, Instituteur dans les établissements d'enseignement, détaché des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.136 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.674 du 20 février 2012 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, membres du Comité Monégasque Antidopage :

- M. Philippe ORENGO, Conseiller d'Etat, représentant le Conseil d'Etat, Président,

- Mme Sylvaine ARFINENGO, Conseiller à la Cour d'Appel, Vice-présidente,

- S.E. Mme Yvette LAMBIN-BERTI, représentant le Comité Olympique Monégasque,

- M. Damien DESPRAT-LERALE, sportif de haut niveau à la retraite sportive, désigné par le Comité Olympique Monégasque,

- Le Docteur Jack MICHEL, médecin qualifié en médecine du sport,

- Le Docteur Yves JACOMET, médecin spécialisé dans les questions de dopage.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.139 du 22 décembre 2014 autorisant un Consul Général honoraire de la République des Palaos à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 18 avril 2014 par laquelle M. le Président de la République des Palaos a nommé M. George Victor MALEK, Consul Général honoraire de la République des Palaos à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. George Victor MALEK est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général honoraire de la République des Palaos dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-714 du 29 décembre 2014 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.306 du 15 décembre 1999 portant nomination d'un Attaché au Conseil Economique et Social ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-1 du 3 janvier 2012 maintenant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Karine DELEAGE, épouse FALOPPA, Attaché au Conseil Economique et Social, est maintenue en position de détachement d'office auprès de la Chambre de Développement Economique de Monaco, à compter du 7 janvier 2015, pour une période de trois années.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2014-715 du 29 décembre 2014 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.859 du 24 juin 2014 portant nomination du Deuxième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France ;

Vu la requête de Mlle Agatha KORCZAK en date du 20 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Agatha KORCZAK, Deuxième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 4 janvier 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-716 du 29 décembre 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.036 du 6 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la requête de Mlle Eva EASTWOOD en date du 25 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Eva EASTWOOD, Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 4 janvier 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-717 du 29 décembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-175 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-717
DU 29 DECEMBRE 2014 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTÉRIEL N° 2014-175 DU 24 MARS 2014
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Les personnes et entités suivantes sont ajoutées à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-175 :

Personnes

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
Serhiy KOZYAKOV (ou Sergey Kozyakov)		En sa qualité de « chef de la commission électorale centrale de Lugansk », responsable de l'organisation des soi-disant « élections » du 2 novembre 2014 dans la soi-disant « République populaire de Lugansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ce rôle, en agissant en cette qualité et en organisant les « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
Oleg AKIMOV (ou Oleh AKIMOV)		Représentant de l'« Union économique de Lugansk » au sein du « Conseil national » de la « République de Lugansk ». A participé aux soi-disant « élections » du 2 novembre 2014, en tant que candidat au poste de « Chef » de la soi-disant « République populaire de Lugansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ce rôle, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

Larisa AIRAPETYAN (ou Larysa Ayrapetyan, Larisa Airapetyan ou Larysa Airapetyan)		« Ministre de la santé » de la soi-disant « République populaire de Lugansk ». A participé aux soi-disant « élections » du 2 novembre 2014, en tant que candidate au poste de « Chef » de la soi-disant « République populaire de Lugansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ce rôle, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidate aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
Yuriy SIVOKONENKO (ou Yuriy Sivokonenko, Yury Sivokonenko, Yury Syvokonenko)		Membre du « parlement » de la soi-disant « République populaire de Donetsk » et actif au sein de l'Union des vétérans du Donbass Berkut (forces de police spéciales). A participe aux soi-disant « élections » du 2 novembre 2014 en tant que candidat au poste de Chef de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ce rôle, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

Aleksandr KOFMAN (ou Oleksandr Kofman)		<p>« Premier vice-président » du « parlement » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». A participé aux soi-disant « élections » illégales du 2 novembre 2014 en tant que candidat au poste de Chef de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant ce rôle, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.</p>	Oleg BUGROV		<p>« Ministre de la défense » de la soi-disant « République populaire de Lugansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.</p>
Ravil KHALIKOV		<p>« Premier vice-premier ministre » et ancien « procureur général » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.</p>	Lesya LAPTEVA		<p>« Ministre de l'éducation, des sciences, de la culture et de la religion » de la soi-disant « République populaire de Lugansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.</p>
Dmitry SEMYONOV		<p>« Vice-premier ministre chargé des finances » de la soi-disant « République populaire de Lugansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.</p>	Yevgeniy Eduardovich MIKHAYLOV (ou Yevhen Eduardovych Mychaylov)	17.3.1963, Arkhangelsk	<p>« Chef de l'administration pour les affaires gouvernementales » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.</p>
			Ihor Vladymyrovych KOSTENOK (ou Igor Vladimirovich Kostenok)		<p>« Ministre de l'éducation » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.</p>

Yevgeniy Vyacheslavovich ORLOV (ou Yevhen Vyacheslavovych Orlov)	Membre du « Conseil national » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
Vladyslav Nykolayevych DEYNEGO (ou Vladislav Nykolayevich Deynego)	« Vice-chef » du « Conseil populaire » de la soi-disant « République populaire de Lugansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

Entités

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
République de Donetsk (organisation publique)		« Organisation » publique qui a présenté des candidats lors des soi-disant « élections » dans la soi-disant « République populaire de Donetsk » le 2 novembre 2014. Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En participant officiellement aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Elle est dirigée par Alexander ZAKHARCHENKO et a été fondée par Andriy PURGIN.

Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
Paix pour la région de Lugansk (en russe : Mir Luganschine)		« Organisation » publique qui a présenté des candidats lors des soi-disant « élections » dans la soi-disant « République populaire de Lugansk » le 2 novembre 2014. Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En participant officiellement aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Elle est dirigée par Igor PLOTNITSKY.
Donbass libre (Donbas Libre, Svobodny Donbass)		« Organisation » publique qui a présenté des candidats lors des soi-disant « élections » dans la soi-disant « République populaire de Donetsk » le 2 novembre 2014. Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En participant officiellement aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
Union populaire (Narodny Soyuz)		« Organisation » publique qui a présenté des candidats lors des soi-disant « élections » dans la soi-disant « République populaire de Lugansk » le 2 novembre 2014. Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En participant officiellement aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale,

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
	Union économique de Lugansk (Luganskiy Ekonomicheskiy Soyuz)		« Organisation sociale » qui a présenté des candidats lors des soi-disant « élections » dans la soi-disant « République populaire de Lugansk » le 2 novembre 2014. A désigné Oleg AKIMOV comme candidat au poste de « Chef » de la soi-disant « République populaire de Lugansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En participant officiellement aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

Arrêté Ministériel n° 2014-718 du 29 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2010-53 du 5 février 2010 fixant le ressort géographique de chaque école publique primaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-53 du 5 février 2010 fixant le ressort géographique de chaque école publique primaire, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 2010-53 sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « Ecole de Fontvieille, 5, avenue des Guelfes.

Classes maternelles et élémentaires : quartier de Fontvieille jusqu'au boulevard Charles III inclus et à partir du 2 bis du boulevard Rainier III (immeuble l'Hélios).

- Ecole de la Condamine, 4, rue Saige.

Classes maternelles et élémentaires : quartier de Monaco-Ville et quartier de la Condamine en incluant la Place du Canton et le boulevard Rainier III, côté pair, jusqu'au n° 2 inclus.

Cette école accueille également les enfants domiciliés dans le quartier du port Hercule, avenue du Président J.F. Kennedy et avenue d'Ostende ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-719 du 29 décembre 2014 autorisant un pharmacien à exploiter une officine.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-13 du 20 janvier 2004 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-17 du 16 janvier 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu la demande formulée par M. Mario TAMASSIA, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie PLATI » ;

Vu la demande formulée par Mlle Béatrice TAMASSIA ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Béatrice TAMASSIA, Pharmacien, est autorisée à exploiter, à compter du jour où elle l'a acquise, l'officine de pharmacie sise 5, rue Plati, aux lieu et place de M. Mario TAMASSIA.

Toutefois, à défaut d'acquisition de l'officine suscitée dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, cette autorisation est réputée caduque.

ART. 2.

Mlle Béatrice TAMASSIA devra, sous les peines de droit, se conformer aux lois et règlements concernant sa profession.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2004-13 du 20 janvier 2004, susvisé, et l'arrêté ministériel n° 2014-17 du 16 janvier 2014, susvisé, sont abrogés à compter de la date d'acquisition de l'officine de pharmacie sise 5, rue Plati, par Mlle Béatrice TAMASSIA.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-720 du 29 décembre 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-719 du 29 décembre 2014 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par M. Mario TAMASSIA ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mario TAMASSIA, Pharmacien, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par Mlle Béatrice TAMASSIA, sise 5, rue Plati.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-3916 du 24 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur André J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 29 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 décembre 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 décembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-1 d'un Adjoint au Chef de garage à la Compagnie des Carabiniers du Prince.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Chef de garage à la Compagnie des Carabiniers du Prince pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. ou un C.A.P. dans le domaine de la mécanique auto ou moto, ainsi qu'une expérience professionnelle de cinq années dans la mécanique auto et moto ;

- posséder les permis de conduire de la catégorie A et B ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) et posséder des connaissances des langues anglaise et italienne (technique et courant) ;

- posséder des notions de carrosserie ;

- savoir gérer le magasin de pièces détachées (gestion des stocks, gestion administrative et comptable et relations avec les fournisseurs) ;

- posséder des aptitudes au management d'équipe (gestion des plannings, organisation du travail et gestion du suivi des formations) et des utilisateurs du parc ;

- être en mesure de participer à la planification et à la réalisation des travaux d'entretien sur l'ensemble du parc automobile et moto de la Compagnie ainsi qu'à l'entretien des infrastructures et au nettoyage des véhicules ;

- être organisé, rigoureux, autonome et posséder un esprit d'initiative ;

- posséder des capacités à travailler en équipe et savoir s'adapter aux évolutions techniques, notamment en matière de mécanique ;

- avoir une bonne présentation ;

- maîtriser les logiciels Word et Excel.

Au regard de la mission de la Compagnie, l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires (amplitude horaire, week-ends et jours fériés) et occasionnelles de tenue (costume et cravate) liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2015-2 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de jardins et d'espaces verts ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (parlé).

Avis de recrutement n° 2015-3 d'un Analyste à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Analyste à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le développement d'applications Java (Lotus Notes apprécié) et dans l'administration et la gestion des bases de données IBM DB2, Oracle et MYSQL ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- disposer de connaissances professionnelles de la langue anglaise ;

- être autonome, persévérant et faire preuve d'initiatives ;

- avoir l'esprit d'équipe ;

- posséder une capacité de travail importante ;

- avoir un esprit d'analyse poussé et posséder des compétences dans la résolution de problèmes complexes dans le cadre de la gestion de projets informatiques.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler à ces avis est étendu jusqu'au 13 janvier 2015 inclus.

Erratum aux avis de recrutement n° 2014-159 d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès et n° 2014-160 d'un Rédacteur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Il fallait lire page 3007 :

Le délai pour postuler à ces avis est étendu jusqu'au 6 janvier 2015 inclus.

.....
 Au lieu de :

Le délai pour postuler à ces avis est étendu jusqu'au 30 décembre 2014 inclus.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Aide Nationale au Logement.

ART. 1.

L'annexe de l'arrêté ministériel n° 2008-87 du 15 février 2008 relatif à l'Aide Nationale au Logement est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Nombre de pièces	Loyer de référence
Studio	1.660,00 €
2 pièces	2.840,00 €
3 pièces	4.155,00 €
4 pièces	4.700,00 €
5 pièces et plus	5.515,00 €

ART. 2.

Par application de l'article 7 de l'arrêté ministériel susvisé, visant le mode de calcul de l'allocation, il est précisé que ladite allocation n'est pas servie si son montant est strictement inférieur à la somme mensuelle de 30 euros.

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer.

ART. 1.

L'annexe à l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000, modifiée, des loyers de référence de l'Allocation Différentielle de Loyer est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Nombre de pièces	Loyers Plafonds
Studio	872 €
2 pièces	1.163 €
3 pièces	1.632 €
4 pièces	1.923 €
5 pièces et plus	2.095 €

ART. 2.

Par application du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance souveraine, modifiée, susvisée, visant le mode de calcul de l'allocation, il est précisé que ladite allocation n'est pas servie si son montant est strictement inférieur à la somme mensuelle de 30 euros.

MAIRIE

Occupation de la voie publique - 73^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco - 1^{er} Monaco E-Prix.

Le Maire fait connaître qu'à l'occasion du 1^{er} Monaco E-Prix, (samedi 9 mai 2015), et du 73^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, (du jeudi 21 mai au dimanche 24 mai 2015), les tarifs d'occupation de la voie publique, en dehors des limites du circuit, ont été fixés par l'arrêté municipal n° 2014-2408 du 9 octobre 2014 paru au Journal de Monaco du 17 octobre 2014.

Le formulaire de demande d'Autorisation d'Occupation de la Voie Publique pourra être retiré au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés ou téléchargé sur www.mairie.mc et adressé à Monsieur le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce, Halles & Marchés - Mairie de Monaco - 98000 Monaco - (Tél : +377.93.15.28.32 - Fax : +377.93.15.28.34) avant le 15 février 2015, le cachet de la poste faisant foi.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2014-185 du 11 décembre 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'attribution des logements domaniaux - Traitement et suivi des demandes », dénommé « Appels à candidatures des logements domaniaux » de la Direction de l'Habitat, présenté par le Ministre d'Etat.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.801 du 28 avril 2014 portant création d'une Direction de l'Habitat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-87 du 15 février 2008 relatif à l'Aide Nationale au Logement ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération n° 2004-01 du 19 janvier 2004 portant avis favorable sur la demande présentée, en régularisation, par le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé ayant pour finalité « Fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement » de la Direction de l'Habitat, mis en œuvre par décision du Ministre d'Etat du 2 février 2004 ;

Vu la délibération n° 2013-72 du 17 juin 2013 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'attribution des logements domaniaux - Traitement et suivi des demandes », dénommé « Appels à candidatures des logements domaniaux » présentée par la Direction de l'Habitat ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat, le 8 septembre 2014, concernant la modification du traitement automatisé d'informations nominatives susvisé ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 6 novembre 2014, conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230 susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 11 décembre 2014 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'attribution des logements domaniaux - Traitement et suivi des demandes » de la Direction de l'Habitat a été mis en œuvre par décision du Ministre d'Etat du 25 juin 2013.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 1.165, susvisée, le responsable de traitement souhaitant modifier une des fonctionnalités du traitement, les modalités d'information des personnes concernées, et préciser la justification des consultations des Services Fiscaux, soumet une demande d'avis modificative à la Commission.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement, sa dénomination et les personnes concernées sont sans changement.

Aux fonctionnalités précisées dans la délibération n° 2013-72, précitée, sont ajoutées deux fonctionnalités tenant compte des justifications apportées par le responsable de traitement :

- la vérification des déclarations de propriétés foncières sur le territoire français « des demandeurs et des personnes majeures déclarées au sein de leur foyer, au Centre des Impôts Fonciers de Nice, aux fins de vérification des propriétés, telles que visées dans l'arrêté ministériel » ;

- la vérification des déclarations de propriétés foncières monégasques « auprès de la Conservation des hypothèques, service de publicité foncière, afin de déterminer si un demandeur ou un membre majeur de son foyer est propriétaire de bien(s) en Principauté ».

II. Sur la licéité et la justification du traitement

- Sur la licéité du traitement

La Commission relève que les missions de la Direction de l'Habitat ont été formalisées par l'ordonnance souveraine n° 4.801 du 28 avril 2014 portant création d'une Direction de l'Habitat.

Aux termes de l'article 2 de ladite ordonnance, la Direction de l'Habitat est chargée « (...) 1°) d'instruire les dossiers de candidature à l'attribution des appartements situés dans les immeubles dépendant du domaine de l'Etat ».

En outre, cette Direction est expressément chargée de l'instruction des demandes d'attribution des logements domaniaux par l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, susvisé.

Par ailleurs, l'annexe dudit arrêté a été modifiée en juillet 2014 afin de mettre en évidence que « les pétitionnaires invoquant des difficultés liées à leur état de santé doivent obligatoirement verser à leur dossier (...) un certificat médical, établi par un médecin spécialiste, attestant de l'incompatibilité entre la pathologie et les conditions de vie ».

Cependant, à l'instar du traitement d'origine, le traitement ne mentionne pas les pathologies du demandeur.

- La justification du traitement est sans changement

III. Sur les informations traitées

- Sur le détail des informations traitées

- Des informations demandées non traitées de manière automatisée

La Commission relève que l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifiée, susvisé décrit les « critères d'attribution des logements domaniaux à usage d'habitation destinés aux personnes de nationalité monégasque et à leurs foyers ». Elle prévoit expressément les pièces et justificatifs que le demandeur devra fournir pour l'instruction de son dossier.

- Des informations traitées de manière automatisée

Les informations nominatives traitées sont identiques à celles précisées dans la délibération n° 2013-72 précitée.

La Commission relève que les informations « liées à la déclaration d'éléments de train de vie » ne sont plus collectées, conformément à la modification de l'arrêté ministériel n° 2007-519 intervenue par arrêté ministériel n° 2014-418 du 17 juillet 2014.

- Sur l'origine des informations

L'origine des informations telle que présentée en juin 2013 est inchangée.

La Commission constate que les déclarations des demandeurs relatives à leur patrimoine immobilier sur le territoire monégasque sont vérifiées par un agent de la Direction de l'Habitat par le biais d'une consultation sur place des informations détenues par le Service de la Conservation des Hypothèques de la Direction des Services Fiscaux, et que les déclarations relatives au patrimoine immobilier des demandeurs sur le territoire des Communes françaises listées par Arrêté Ministériel sont vérifiées auprès du Centre des Impôts Fonciers de Nice.

Elle relève qu'aux termes de l'article 4 alinéa 3 de l'arrêté ministériel n° 2007-519, susvisé, « une demande d'attribution peut en outre être rejetée si le respect des critères par le pétitionnaire est fondé sur des actes frauduleux, fictifs ou recherchant abusivement le bénéfice d'une application littérale desdits critères en privilégiant l'apparence au détriment des objectifs qu'ils poursuivent ».

Aussi, selon les résultats des contrôles réalisés par les agents habilités de la Direction de l'Habitat, les informations nominatives pourront avoir pour origine les Services Fiscaux précités.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Commission estime que les informations traitées de manière automatisée sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

Le présent traitement est exploité dans le cadre des attributions de la Direction de l'Habitat, par un responsable de traitement visé à l'article 7 de la loi n° 1.165. Aussi, conformément à l'article 13 de ladite loi, lorsqu'une personne dépose une demande auprès de cette Direction, elle ne dispose pas de droit à s'opposer au traitement de ses informations nominatives.

- Sur l'information des personnes concernées

L'information des personnes concernées est effectuée par le biais d'une mention figurant sur le document de collecte et par une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne.

L'information diffusée en ligne a été jointe au dossier de demande d'avis. La Commission rappelle que l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée, précise les éléments devant être portés à la connaissance des personnes concernées par un traitement.

Aussi afin que l'information diffusée en ligne soit conforme audit article, la Commission demande qu'elle soit modifiée pour intégrer la finalité du ou des traitements exploités par la Direction de l'Habitat ainsi que l'identité des destinataires ou des catégories de destinataires de chacun d'entre eux, ou qu'elle indique que des précisions concernant ces traitements sont apportées sur les documents de collecte mis à disposition des requérants.

Elle constate cependant que l'information prévue sur le document de collecte dénommé « motifs de la candidature », précisée dans la demande d'avis modificative, est conforme aux exigences de l'article 14 de la loi n° 1.165.

- Sur l'exercice du droit d'accès, de modification, mise à jour et suppression

Les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont inchangées. Elles sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

- Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes ayant accès au traitement sont :

- les personnels habilités de la Direction de l'Habitat : tout droit ;

- deux personnes du Département des Finances et de l'Economie : en consultation dans le cadre de leurs attributions légalement et réglementairement conférées ;

- les personnels habilités de la Direction Informatique de l'Etat : tout accès selon les nécessités techniques du système d'information ;

- les personnels habilités de l'Administration des Domaines : en consultation pour les données d'état civil permettant l'établissement des baux.

- Sur la mise en relation du présent traitement avec le traitement permettant l'allocation de l'Aide Nationale au Logement

Le responsable du traitement indique que le présent traitement fait l'objet d'un rapprochement avec celui ayant pour finalité « fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement », légalement mis en œuvre, « sous réserve de l'autorisation du demandeur ».

Ainsi, selon le responsable du traitement, des « informations nominatives [issues du présent traitement] peuvent être rapprochées de celles concernant l'Aide Nationale au Logement, secteur faisant partie du même service ».

Par ailleurs, « certains justificatifs (...) peuvent être repris, sans nouvelle demande auprès des organismes concernés, pour les demandes concernant les logements domaniaux, dans la mesure où le dossier d'allocation est actif et ce, afin d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers. A contrario, ces mêmes justificatifs peuvent être utilisés pour la constitution d'un dossier de demande d'allocation, à la suite de l'attribution d'un logement domaniaux ».

La Commission observe que, tenant compte des observations formulées dans sa délibération n° 2013-72, la Direction de l'Habitat demande aux personnes concernées un consentement écrit préalablement à toute réutilisation de leurs informations dans le traitement ayant pour finalité « fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement ».

Toutefois, la Commission constate que ce consentement n'est pas exprès. En effet, il est intégré dans un corpus général au sein duquel le demandeur certifie avoir été informé qu'il doit fournir des documents, que ses informations nominatives seront exploitées dans le cadre du présent traitement, puis « autorise la Direction de l'Habitat à utiliser - à ma demande - les justificatifs éventuellement communiqués pour l'Aide Nationale au Logement ».

La Commission demande donc que le consentement soit exprès et distinct de l'attestation d'information signée par les demandeurs.

- Sur les destinataires des informations

Les informations nominatives traitées seront communiquées de manière automatisée aux destinataires suivants :

- aux membres de la Commission d'attribution des logements domaniaux ;

- à l'Administration des Domaines pour les données relatives à l'état civil des personnes tributaires aux fins d'établir les baux de location ;

- au Département des Affaires Sociales et de la Santé, pour les seuls demandeurs mettant en avant des critères liés à la santé, à un handicap, ou encore aux conditions d'hygiène et de sécurité de leur domicile ;

- au Centre des Impôts Fonciers de Nice 2 pour les noms, prénom, date et lieu de naissance des demandeurs aux fins de vérifications de propriétés foncières dans les communes françaises listées par l'arrêté ministériel ;

- au Service de la conservation des hypothèques de la Direction des Services Fiscaux.

En outre, le responsable de traitement précise que chacune de ces entités est soumise au droit de réserve.

La Commission rappelle que si les informations nominatives reçues par l'Administration des Domaines étaient exploitées de manière automatisée afin, par exemple de permettre l'établissement des baux de location, le traitement afférent devra être mis en conformité avec les dispositions de la loi n° 1.165.

Concernant les vérifications des déclarations réalisées auprès des Services Fiscaux français et monégasques, la Commission constate, d'une part, que les demandeurs en sont informés, d'autre part, que les demandes de la Direction de l'Habitat s'inscrivent respectivement dans l'application, notamment, des articles 2449 du Code Civil français et 1904 du Code Civil monégasque.

En premier lieu, elle relève qu'aux termes de l'article 1904 alinéa 1^{er} « Le conservateur, lorsqu'il en est requis, délivre, sous sa responsabilité, l'état spécial ou général des transcriptions et mentions prescrites par les articles 1898, 1899 et 1902. » En outre, « Les réquisitions doivent être faites par écrit et sur papier timbré ».

En conséquence, considérant les modalités de communication des informations transcrites au bureau des hypothèques par le Code civil, la Commission considère que les consultations réalisées par la Direction de l'Habitat devront respecter les formes fixées par la loi.

En second lieu, la Commission relève que les contrôles réalisés par la Direction de l'Habitat ne sont pas mentionnés à l'arrêté ministériel et que, selon leur résultat, le demandeur d'un appartement est passible de sanctions lourdes de conséquence fondées sur le Code Pénal, notamment des peines d'emprisonnement pour faux.

Aussi, elle recommande qu'un texte conforme à l'ordre juridique interne prévoit les règles relatives aux contrôles opérés par la Direction de l'Habitat, des règles accessibles aux personnes concernées et prévisibles quant à leurs répercussions, c'est-à-dire formulées avec une précision suffisante pour permettre à toute personne concernée d'adapter son comportement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Commission constate que les communications présentées sont conformes aux dispositions des articles 8, 10-1 et 17 de la loi n° 1.165, modifiée, mais que l'encadrement juridique des contrôles devrait être renforcé.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations n'appellent pas d'observations.

La Commission rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

Elle précise en outre que les supports de communications devront faire l'objet de mesures de sécurité particulières afin d'être protégés de tout accès par des tiers non habilités.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Recommande que :

- l'information diffusée en ligne reprenne les mentions figurant à l'article 14 de la loi n° 1.165, ou, qu'elle indique que des précisions concernant les traitements exploités par la Direction de l'Habitat sont apportées sur les documents de collecte mis à disposition des requérants ;

- les consultations réalisées par la Direction de l'Habitat respectent les formes fixées à l'article 1904 du Code Civil ;

- un texte conforme à l'ordre juridique interne encadre les règles relatives aux contrôles opérés par la Direction de l'Habitat en des termes accessibles aux personnes concernées et prévisibles quant à leurs répercussions, c'est-à-dire formulées avec une précision suffisante pour permettre à toute personne concernée d'adapter son comportement.

Demande que :

- le consentement de la personne concernée requis préalablement à toute réutilisation de ses informations dans le traitement ayant pour finalité « Fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement » soit exprès et distinctes ;

- le traitement automatisé d'informations nominatives relevant des missions de l'Administration des Domaines permettant l'établissement des baux, soit soumis à son avis.

Sous le bénéfice de la prise en compte des demandes qui précèdent,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la modification, par le Ministre d'Etat, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'attribution des logements domaniaux - Traitement et suivi des demandes », dénommé « Appels à candidatures des logements domaniaux » de la Direction de l'Habitat.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision du 22 décembre 2014 du Ministre d'Etat portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'attribution des logements domaniaux - Traitement et suivi des demandes », dénommé « Appels à candidatures des logements domaniaux » de la Direction de l'Habitat.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 11 décembre 2014 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

la mise en œuvre, par la Direction de l'Habitat, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Gestion de l'attribution des logements domaniaux - Traitement et suivi des demandes », dénommé « Appels à candidatures des logements domaniaux ».

Monaco, le 22 décembre 2014.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III - Salle Yakov Kreizberg

Le 21 janvier, à 16 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Philippe Béran avec Jo Bulitt, narrateur, Benoît Gunalons, voix-off et Marina Sosnina, peintre sur sable.
Au programme : Chostakovitch et Prokofiev.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 22 janvier (gala), à 20 h,

Le 25 janvier, à 15 h,

Le 28 janvier, à 20 h,

Opéra « Guillaume Tell » de Gioachino Rossini avec Nicola Alaimo, Elodie Méchain, Julia Novikova, Celso Albelo, Patrick Bolleire, Nicolas Cavallier, Nicolas Courjal, Annick Massis, Alain Gabriel, Eric Martin-Bonnet, Mikeldi Atxalandabaso, le Choeur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 24 janvier, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et au violon de David Lefèvre. Au programme : Piazzolla et Vivaldi.

Théâtre Princesse Grace

Le 13 janvier, à 21 h,

Pièce de théâtre « Le Misanthrope ou l'Atrabilaire Amoureux » de Molière avec Julie Depardieu, Michel Fau et Edith Scob.

Théâtre des Variétés

Le 6 janvier, à 20 h 30,

Projection du film « Le Fils » de Jean-Pierre et Luc Dardenne organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 12 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « La récréation » par Frédéric Mitterrand organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 13 janvier, à 19 h 30,

Dans le cadre de Tout l'Art du Cinéma, projection du film « L'Homme sans nom » de Wang Bing organisée par les Archives Audiovisuelle de Monaco.

Le 14 janvier, à 20 h,

Récital de piano par Alexander Ullman organisé par l'association Ars Antonina. Au programme : Beethoven, Tchaïkovsky, Debussy, Ctchedrine et Chopin.

Le 16 janvier, à 18 h 30,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème « Le corps dans tous ses états » - « Le corps souffrant » à travers Albrecht Dürer, Goya, Otto Dix, Lucian Freud, par Serge Legat, Conférencier des Musées Nationaux, Professeur à l'Ecole Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine.

Le 20 janvier, à 20 h 30,

Dans le cadre de Tout l'Art du Cinéma, projection du Film « La Strada » de Federico Fellini organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 9 et 10 janvier, à 20 h 30,

Le 11 janvier, à 16 h 30,

Pièce de théâtre « Qui es-tu Fritz Haber ? » de Claude Cohen avec Isabelle Andréant et Xavier Lemaire.

Le 15 janvier, à 20 h 30,

Les 16 et 17 janvier, à 21 h,

Le 18 janvier, à 16 h 30,

Comédie « Une Nuit avec Sacha Guitry », d'Anthéa Sogno.

Le 22 janvier, à 20 h 30,

Les 23 et 24 janvier, à 21 h,

Le 25 janvier, à 16 h 30,

« Les Amoureux de Marivaux », spectacle des « Les Mauvais Elèves » avec Elisa Benizio, Valérian Bonnet, Bérénice Coudy et Guillaume Loublier.

Quai Albert I^{er}

Jusqu'au 4 janvier,

Village de Noël sur le thème « Noël par-dessus les toits » organisé par la Mairie de Monaco.

Patinoire du Stade Nautique Rainier III

Jusqu'au 8 mars,

Patinoire municipale - Kart sur glace.

Espace Fontvieille

Du 15 au 25 janvier,

39^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Du 15 au 17 janvier, à 20 h,

Le 18 janvier, à 15 h,

39^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Spectacles de sélection.

Le 17 janvier, de 14 h 30 à 16 h,

A l'occasion du 39^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo, « Portes Ouvertes » - Open Door Circus Show. Accès libre.

Le 19 janvier, à 19 h,

Célébration œcuménique associant sur la piste du Cirque les artistes du 39^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo, les responsables des communautés chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

Le 20 janvier, à 20 h,

39^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : soirée de gala avec la participation des numéros primés par le jury et remise de Trophées.

Les 21 et 24 janvier, à 14 h 30 et 20 h,

Les 22 et 23 janvier, à 20 h,

Le 25 janvier, à 10 h 30, 14 h et 19 h,

39^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 8 mars,

Exposition « On Sharks & Humanity ».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 1^{er} février, de 10 h à 18 h,

Exposition « Portraits d'Intérieurs ».

Galerie Marlborough

Jusqu'au 1^{er} février, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi),

Exposition personnelle par Ahmet Gunestekin.

Jusqu'au 13 février, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi)
« H-Hour », exposition du peintre et sculpteur russe Grisha Bruskin.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 16 janvier, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),
Exposition sur le thème « Russian Art in Monaco » et New Technologies.

Du 20 janvier au 10 février, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition Carré Doré Collection.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 9 janvier, de 9 h à 18 h,

Exposition sur le thème « Les idées reçues en Préhistoire ».

Sports

Stade Louis II

Le 10 janvier,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bordeaux.

Le 17 janvier,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

Le 31 janvier,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

Stade Louis II - Salle Omnisports

Le 17 janvier, à 20 h 30,

Championnat de Handball Nationale 2 : Monaco - La Crau.

Rallye Automobile

Du 19 au 25 janvier,

83^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo.

Stade de Cap d'Ail

Le 19 janvier, à 20 h 30,

39^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Match amical de football entre l'équipe du Prince Albert II (Les Barbagiuans) et l'équipe internationale des artistes du Festival.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 7 novembre 2014, enregistré, le nommé :

- ANCIA Alain né le 3 février 1954 à Jemeppe Sur Meuse (Belgique) d'Armand et d'Ernestine BUDO de nationalité belge, commerçant, sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 janvier 2015, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 4 novembre 2014, enregistré, le nommé :

- VERROEYE Thierry né le 12 avril 1971 à Gand (Belgique) de Freddy et de Monika DE CRAEMER, de nationalité belge, commerçant, sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 janvier 2015, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales CAMTI/CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 ; 2, 9 et 29 de

la loi n° 644 du 17 janvier 1958 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM BMB a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic de la liquidation des biens de la SAM B.M.B., à procéder à la répartition des fonds provenant de la vente des véhicules gagés, au profit du CREDIT AGRICOLE, à hauteur de la somme de 721.180,93 euros.

Monaco, le 22 décembre 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Sophie LEONARDI, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM BREZZO FRERES, a arrêté l'état des créances à la somme de SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS QUATRE CENT DOUZE EUROS SOIXANTE-DEUX CENTIMES (785.412,62 euros).

Monaco, le 23 décembre 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Sophie LEONARDI, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM BREZZO FRERES, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 9 janvier 2015.

Monaco, le 23 décembre 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL LUXURY PUBLICATIONS MONACO, a prorogé jusqu'au 30 avril 2015 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 décembre 2014.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée

« **MONTE-CARLO ACCUEIL** »

**REDUCTION DE CAPITAL
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 10 décembre 2014, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 19 décembre 2014, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « MONTE-CARLO ACCUEIL », ayant siège social à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, ont décidé de réduire le capital social de la somme de 150.000 euros pour le porter de son montant actuel de 300.000 euros à celui de 150.000 euros, restant divisé en 1.000 parts désormais de 150 euros chacune.

Une expédition dudit acte de dépôt du 19 décembre 2014 a été déposée le 30 décembre 2014 même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 2 janvier 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 décembre 2014, Mme Frédérique MORACCHINI dit MORA, demeurant 2, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, a résilié tous les droits locatifs profitant à la S.A.R.L. VOLUMES, au capital de 62.000 euros, avec siège 23, rue Grimaldi, à Monaco, relativement à un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 23, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 janvier 2015

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné le 23 décembre 2014, Mme Sylviane SEGGIARO, domiciliée 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco, épouse de M. Michel ALESSANDRI, a renouvelé, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, la gérance libre consentie à Mme Vanja TUDOR, domiciliée 16, escalier du Castelleretto à Monaco, épouse de M. Franck SCHELLINO, et concernant un fonds de commerce de vente de cartes postales, objets de souvenirs, ... exploité à l'enseigne « TABAC SOUVENIR DU ROND-POINT DU JARDIN EXOTIQUE » sis Rond-Point du Jardin Exotique, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 janvier 2015

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« AS MONACO BASKET-BALL S.A. »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AS MONACO BASKET-BALL S.A. », au capital de 150.000 euros et avec siège social 7, avenue des Castelans, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 27 novembre 2014 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 19 décembre 2014 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 décembre 2014 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 19 décembre 2014 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (19 décembre 2014), ont été déposées le 30 décembre 2014 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 2 janvier 2015.

Signé : H. REY.

**RENOUVELLEMENT DE LOCATION
GERANCE**

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 1^{er} décembre 2014 enregistré à Monaco le 16 décembre 2014, Folio Bd 222, Case 16,

La SAM PROSPECTIVE, au capital de 150.000 euros, siège social à Monaco, 1, rue des Genêts, immatriculée au RCI n° 75 S 01525, représentée par M. Laurent GENETET, a renouvelé en gérance libre, pour une période de une année, à compter du 1^{er} décembre 2014,

Au profit de la SARL SGNS, au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 1, rue des Genêts, immatriculée au RCI n° 10 S 05365, représentée par M. Nicolas PAYEN,

Un fonds de commerce de vente au détail de produits alimentaires à emporter et notamment : épicerie, crèmerie, alimentation générale, vente de fruits et légumes, produits laitiers, boucherie, charcuterie, volailles, produits surgelés, boissons non alcoolisées, vente de plats cuisinés, pain et pâtisserie préemballés, dépôt de pain ; vente de vins, spiritueux et liqueurs ; quincaillerie, droguerie, parfumerie, produits de beauté et d'hygiène, et tous autres articles vendus dans les magasins à commerces multiples en libre service de type supérette ; point chaud avec terminal de cuisson : pains et viennoiseries cuits sur place, sandwiches ... etc ; sis et exploité à Monaco, 1, rue des Genêts.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 2015.

Etude de Maître Thomas GIACCARDI
Avocat-Défenseur
6, boulevard Rainier III - Monaco

—
FIN DE GERANCE LIBRE
—

Première Insertion
—

La gérance libre consentie par la SARL MITICO, dont le siège social est situé 1, rue Princesse Florestine à Monaco, à Madame Antonella TALLARICO, épouse FORCINITI, domiciliée 16, rue Princesse Caroline à Monaco, suivant acte sous seing privé du 10 mai 2013, modifié par avenant du 18 juillet 2013, relativement à un fonds de commerce de restaurant, snack-bar avec vente de vins et liqueurs à emporter, service de crèmes glacées conditionnées, exploité sous l'enseigne « La Cotoletteria », exploité 16 et 18, rue Princesse Caroline à Monaco, a pris fin le 31 décembre 2014.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SARL MITICO, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 2 janvier 2014.

Etude de Maître Patricia REY
Avocat-Défenseur
2, avenue des Ligures - Monaco

—
CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
—

Suivant requête en date du 22 décembre 2014, Monsieur David, Gérard, Roger RISALITI, fonctionnaire de police, de nationalité française, né le 14 octobre 1973 à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines - France), demeurant et domicilié 21, rue Louis Auréglià à Monaco, et Madame Géraldine, Chantal, Louise, Sabine GOLIRO épouse RISALITI, sans profession, de nationalité monégasque, née le 15 décembre 1974 à Monaco, demeurant et domiciliée 21, rue Louis Auréglià à Monaco, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial, adoptant pour l'avenir le régime légal français de la séparation de biens ainsi que la faculté leur en est accordée par les articles 1243 et suivants

du Code Civil monégasque, au lieu de celui légal français de la communauté d'acquêts.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 2 janvier 2015.

IONTEC

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 2 avril 2014 et 31 juillet 2014, enregistrés à Monaco les 14 avril 2014 et 13 août 2014, Folio Bd 89 V, Case 3, et Folio Bd 89 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « IONTEC ».

Objet : « La société a pour objet :

Achat, import, promotion, vente en gros et demi-gros de matières premières destinées à l'industrie des compléments alimentaires humains.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérante : Madame Marie-Christine SEGUIN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2014.

Monaco, le 2 janvier 2015.

SM2S

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30.000 euros

Siège Social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2014, enregistrée à Monaco le 11 décembre 2014, Folio Bd 160 V, Case 1, il a été pris acte de la démission de M. Arnauld VAN WAMBEKE demeurant Résidence Yamazane - Rue Abderrahman El Ghafiki - Agdal, 10000 Rabat (Maroc) de ses fonctions de cogérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2014.

Monaco, le 2 janvier 2015.

MONACO SPORTCOM

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2014, il a été décidé :

- la mise en dissolution anticipée de la société ;
- la nomination d'un liquidateur ;

- la domiciliation du siège de la liquidation : chez Mme Nathalie DESSAIGNE - 15, rue de Millo à Monaco.

Un exemplaire procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2014.

Monaco, le 2 janvier 2015

Erratum à l'avis de fusion de la BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (MONACO) SAM publié au Journal de Monaco du 26 décembre 2014.

Il fallait lire p. 3029 :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (MONACO) SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 154.000 euros

Siège social : 6, avenue de la Madone - Monte-Carlo

VL du FCP CSM INTERGENERATIONS en date du 12 décembre 2014	12.404,50 euros
VL du FCP BNP PARIBAS CSM INTEROBLIGATIONS en date du 14 décembre 2014	1.058,38 euros
Nombre de parts reçues par le porteur du FCP absorbé	0,085 parts du FCP absorbant pour une part du FCP absorbé
Soulte versée	4,00 euros
Soit une parité d'échange de :	0,085

ALLIED MONTE-CARLO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 4, rue des Orchidées - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au 11 bis, rue Grimaldi, c/o Alliedpra Monaco, 98000 Monaco, le 21 janvier

2015 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2012.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Une assemblée générale extraordinaire se réunira consécutivement au même endroit à l'effet de prendre une décision sur la poursuite de l'activité de la société malgré la perte des trois-quarts du capital social.

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL B SOLUTIONS S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, se tenant au siège social le 21 janvier 2015 à 10 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social, sous la condition suspensive de l'autorisation du Gouvernement Princier ;

- Modification corrélative de l'article 3 des statuts, sous la condition suspensive de l'autorisation du Gouvernement Princier ;

- Attribution des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 28 novembre 2014 de l'association dénommée « Société Monégasque de Médecine et de Chirurgie de la Main et du Membre Supérieur ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, MCJR, 31, avenue Princesse Grace, L'Estoril, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« promouvoir les activités de médecine et chirurgie de la main et du membre supérieur en Principauté de Monaco et dans le monde. »

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 décembre 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.744,02 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.263,34 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,80 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.128,88 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.963,76 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.170,16 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.040,23 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.815,77 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,68 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.442,53 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.380,91 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.236,22 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.068,32 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 décembre 2014
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.106,51 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,03 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.320,20 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.375,93 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.068,08 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.381,59 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	497,70 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.394,97 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.319,16 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.685,42 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.355,26 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	850,82 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.127,58 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.361,07 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	60.026,76 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	612.924,43 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.074,94 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.324,02 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.105,72 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.066,78 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.039,88 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.044,03 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.040,35 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 décembre 2014
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.747,07 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.642,71 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 décembre 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	605,75 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.880,79 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

